

Madame la Présidente, cela me rappelle, il n'y a pas tellement longtemps, quand le projet de loi C-49 a été présenté à la Chambre, où on avait eu les mêmes arguments de la part de l'opposition. Je me rends compte aujourd'hui que finalement les municipalités se sont ajustées et les personnes qui pratiquaient la prostitution ont également changé d'attitude et je crois qu'aujourd'hui le projet de loi C-54 fera exactement la même chose.

D'abord, il faut se rappeler que dans une première tentative en 1978, les libéraux ont essayé, ils n'ont pas été capables. Finalement leur projet de loi a été—je ne sais pas ce qu'ils en ont fait avec—mais en 1978, finalement, il n'y a rien qui s'est passé. Il est facile aujourd'hui d'être libéral et de parler du projet de loi C-54 quand on a eu 25 ans de pouvoir dans les mains, qu'on n'a pas été capable de l'utiliser pour enrayer la prostitution, pour enrayer le fléau de la pornographie qui sont les prémisses, n'est-ce pas, d'autres types de violence dont je ferai état plus tard.

En 1981 ou 1982, l'ex-ministre de la Justice, l'honorable MacGuigan, avait aussi essayé d'apporter un amendement mineur au Code criminel et, finalement, il s'est rendu compte que ce n'était pas populaire dans son propre parti que de traiter de ce genre de questions et c'est là qu'il a mandaté le Comité Fraser. Madame la Présidente, il faut être assez honnête pour se rendre compte qu'aujourd'hui, après toutes ces années—je pense qu'il faut le dire—d'un manque de leadership de la part des gouvernements, la situation a dégénéré en point de non-retour où la population canadienne ne pouvait plus tolérer ce qui se passait, ce qui se passe encore aujourd'hui dans la société.

Madame la Présidente, je suis heureuse de constater qu'un gouvernement conservateur qui croit plus à des valeurs traditionnelles, qui croit plus aux valeurs familiales, ait eu le courage de présenter ce projet de loi qui est la suite logique du projet de loi C-15, et nous avons finalement trouvé les moyens de faire en sorte que la dignité des femmes, le respect et l'intégrité de nos enfants puissent être respectés à l'avenir par la société canadienne.

Madame la Présidente, c'est un message évident que le projet de loi adresse à ceux et celles qui se livrent à l'exploitation des enfants. On ne tolérera pas un tel comportement. Nos enfants ont le droit d'être mis à l'abri de cette exploitation et de ces préjudices. Nous sommes tous à la Chambre tenus de veiller à ce que les enfants ne soient pas exposés à la dégradation et à la violence sexuelle.

Madame la Présidente, les films, le matériel pornographique, les horreurs qui sont montrées à ceux et celles qui visionnent ce genre de matériel font en sorte que, souvent, un simple fantasme de la part d'une personne peut dégénérer en un acte de violence qui va jusqu'à la tuerie. Combien de fois ne voyons-nous pas dans les journaux qui traitent de meurtres, par exemple, des journaux comme *Allo Police* ou *Photo Police*, il y a toujours à l'origine d'un meurtre, d'un assaut sexuel chez des enfants ou chez les femmes, il y a toujours eu du matériel pornographique à la base de tout cela. Il est facile de s'imaginer qu'une personne qui a accès à ce matériel, qui visionne de la violence, surtout quand on est jeune et pas trop armée, si je peux me permettre cette expression, dans la vie de tous les jours, que cela peut traumatiser des adolescents et faire en

Code criminel

sorte que les images qu'il ou qu'elle a vues l'incite à commettre la même chose.

Madame la Présidente, pour ma part, je voudrais même que tout le matériel pornographique allant du film à la plus petite chose tangible, qu'il puisse y avoir des endroits qui sont seulement accessibles aux personnes majeures. En d'autres mots, qu'on ne pourrait rien trouver de tout cela, même pas de films qu'on qualifie «d'adultes», si je peux employer cette expression, dans des librairies. C'est tellement facile aujourd'hui. On va louer un vidéo... et de tirer la ligne entre un vidéo pornographique et un vidéo dit érotique, c'est facile de s'accrocher sur des définitions qui, finalement, ne mènent à rien.

Nous avons devant nous un amendement au projet de loi qui ne veut rien dire finalement, puisque l'amendement du député de Burnaby (M. Robinson) qui est critique du Nouveau parti démocratique sur les questions de justice, lui, il propose qu'on... en fait il ne propose rien. Si son amendement était adopté, cela voudrait dire qu'on ne ferait plus rien et que le projet de loi devrait recommencer à être étudié du début à la fin. Et là, à un moment donné, on ne pourrait pas trouver la fin et on serait dans une situation où il n'y aurait pas de réponse aux comités Fraser et Badgley.

Madame la Présidente, le projet de loi propose des changements innovateurs et utiles. Pour commencer, il donne une définition claire et détaillée de la pornographie, contrairement à la législation actuelle, il faut bien le dire, c'est ça. La législation actuelle définit une publication obscène comme: Une publication dont une caractéristique dominante est l'exploitation indue des choses sexuelles ou de choses sexuelles (violence, etc.).

Actuellement, les artistes et les auteurs, non seulement, madame la Présidente, doivent-ils s'accommoder d'une définition très vague du terme «obscène», mais ils n'ont qu'un seul moyen de défense à leur disposition, c'est-à-dire, servir le bien public. Quoique la valeur artistique soit prise en considération au moment de déterminer s'il y a exploitation indue, elle ne constitue pas en elle-même un moyen de défense. Le projet de loi C-54 à ce niveau-là est une nette et réelle amélioration.

Madame la Présidente, plusieurs observateurs ont dit que le projet de loi C-54 va trop loin en partant de la prémisse que l'écriture peut encourager ou favoriser la conduite sexuelle mettant en cause des enfants ou encore les conduites sexuelles dégradantes ou violentes. Certains bibliothécaires sont d'avis que la disposition du Code criminel relative à l'obscénité ne s'applique pas à l'écriture contrairement au projet de loi C-54.

Je dirais, madame la Présidente, que ces personnes, tout en étant bien intentionnées, ont tort. Cette disposition du Code criminel s'applique clairement et précisément aux documents écrits. Il n'y a pas de doute à ce sujet, madame la Présidente. Les bibliothécaires et les auteurs devraient non seulement se rendre compte que l'écriture est visée par le droit pénal depuis de nombreuses années, mais aussi apprécier le fait que le gouvernement traite la question de l'écriture de façon plus discrète.

Finalement, il serait bon que toutes les personnes qui ont des préoccupations artistiques et littéraires remarquent les améliorations que contient le projet de loi C-54, comparativement au projet de loi présenté par l'ancien ministre de la Justice en juin 1986.